



2017

Révision	Libellé	Date
0	Diffusion initiale	21 février 2017
1	Précision N° VISA	30 mai 2017

§ - I – ENGAGEMENT –

Les modalités d'engagement sont décrites dans un document spécifique intitulé « *Modalités d'engagement RAND'2017* » et mis en ligne sur notre site www.mclivradois.org dans le mois de décembre précédent l'épreuve.

Les droits d'engagement comprennent notamment :

- L'assurance (**R**esponsabilité **C**ivile **O**rganisation.) garantissant la responsabilité du pilote à l'égard d'un tiers sur le parcours contractuel de l'épreuve.
- Cette assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera en fonction des événements suivants :
 - A la fin de l'épreuve.
 - o Ou
 - Au moment de l'abandon de l'épreuve.
 - o Ou
 - Au moment de l'exclusion de l'épreuve.
 - o Ou
 - Au moment de la mise hors course de l'épreuve.

Notes importantes extraites du document intitulés « Modalités d'engagement RAND'AUVERGNE 2017 » :

- En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.
- Pour les pilotes non résidents sur le territoire français et non licencié à la F.F.M :
 - o 1) – Détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de présenter avec cette dernière, lors des vérifications administratives de l'épreuve, **une autorisation écrite de sortie de la part de leur fédération**. En l'absence de ce document ils devront, s'ils souhaitent participer à l'épreuve, souscrire obligatoirement à une licence « une manifestation » (Cf. §- IV – **Article 5** – 1 – pages 4et5/9).
 - o 2) – Non détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de souscrire à une licence « une manifestation » (Cf. §- IV – **Article 5** – 1 – pages 4et5/9).

§- II – PROGRAMME

VENDREDI 23 JUIN 2017 à AMBERT – De 14h à 21h.

ORDRE CHRONOLOGIQUE DES OPERATIONS :

- Vérifications administratives :

- Pour les pilotes « une manifestation » (Bureau dédié) (Cf. §- IV – Article 5 – 1 – pages 4et5/9)

Paiement non effectué en ligne

1^{er} cas de figure :

- Présentation papier de la licence préalablement renseignée à partir du site de la F.F.M, signée par le titulaire et accompagnée de l'original d'un certificat médical de son médecin traitant.
- Paiement à effectuer sur place le jour de ces vérifications administratives.
 - o Ou

2^{ème} cas de figure :

- Renseignement sur place de la licence, signée par le titulaire et accompagnée de l'original d'un certificat médical de son médecin traitant.
- Paiement à effectuer sur place le jour de ces vérifications administratives.

- Pour l'ensemble des pilotes. (Bureau dédié)

- Retrait des documents liés à l'épreuve.

- Documents **originaux** à présenter :

- Le permis de conduire de la personne engagée.
- le C.A.S.M et le B.S.R pour les pilotes 50 CC n'ayant aucun permis de conduire.
- La carte grise du véhicule engagé.
- La carte d'assurance liée au véhicule engagé.
- La licence de l'engagé.

- Retrait **obligatoire** d'un transpondeur auprès des représentants de la F.F.M (**Un** chèque de caution d'un montant de **200 €** vous sera réclamé)

- Vérifications techniques du véhicule engagé (Cf. §- IV – **Article 5** – 2 – page 5/9)

- Mise en parc fermé du véhicule engagé à la suite de sa vérification technique.

SAMEDI 24 JUIN 2017

Départ de la 1ère boucle à **7h30 à AMBERT**.
Arrivée de la 1ère boucle **vers 17 h à AMBERT**.
Affichage du classement des différentes épreuves «spéciales» et du général de la journée.

DIMANCHE 25 JUIN 2017

Départ de la 2^{ème} boucle à **7h30 à AMBERT**.
Arrivée de la 2^{ème} boucle **vers 16 h à AMBERT**.
Affichage du classement des différentes épreuves «spéciales» de la journée et du général de l'épreuve à **18 h**.
Remise des prix **aux alentours de 19 h**.

§- III - ORGANISATION

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le Moto Club du Livradois organise la RAND'AUVERGNE **les 24 et 25 JUIN 2017**. Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif international (et ses annexes) de la Fédération Internationale de Motocyclisme (F.I.M), aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M.), régissant les épreuves de rallye TT et épreuves d'enduro auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.
Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M) sous le visa n° **17308 (Rév.1)**

ARTICLE 2 - COMITE D'ORGANISATION

Président : **DURET Stéphane**
Trésorier : **ARTAUD Gaston**
Secrétaire : **SIMONNET Thierry**
Responsable du tracé de l'épreuve : **ROLHION Cédric** - Tél : 04 73 82 63 19
Coordonnées du comité : Moto Club du Livradois - BP 2 – 63990 – JOB
Contact pour les engagements : contact@mclivradois.org

ARTICLE 3 - OFFICIELS

Organisateur technique	: DURET Stéphane	N°066340		
Directeur de course	: IMBERDIS Gil	N°050487		
Commissaires sportifs	: BEST Laurent	N°056297	FORESTIER Fabrice	N°045204
	: BOY Thierry	N°039375	LASSALAS Claude	N°028691
	: BOUCHET Christophe	N°135971	ROLHION Cédric	N°054972
	: BRAVARD Daniel	N°005066	SIMONNET Thierry	N°063535
	: DUPIC Jean-Luc	N°009395	VIAL Gérard	N°037902

Le jury sera composé de 3 commissaires sportifs minimum.

Commissaires techniques : **DEPOIT Jean-Michel** N°008491
FOURNIER Noel N°010561

§- IV - MODALITES GENERALES

ARTICLE 4 : DESCRIPTION

La RAND'AUVERGNE est un rallye national de zone européenne inscrit au calendrier de la FFM. Le parcours essentiellement tout terrain a une longueur totale d'environ 400 km et peut être susceptible de modifications avant approbation définitive.
Les Contrôles Horaires seront les suivants :

SAMEDI 24 JUIN 2017

AMBERT
MARAT
AUGEROLLES
CUNLHAT
AMBERT

DIMANCHE 25 JUIN 2017

AMBERT
USSON EN FOREZ
ARLANC
AMBERT

Les épreuves de classement seront au nombre de 5 par jour et comporteront :

- Des «spéciales» enduro (banderoles)
- Des «spéciales» en ligne naturelles (chemins)
- Des courses sur prairie (type grass-track)

Une SUPER SPECIALE sera courue à la fin du rallye. Les 20 premiers concurrents du classement du samedi devront y participer. Celle-ci ne comptera pas pour le classement général du rallye.
Le règlement est celui de l'enduro sauf précisions des articles ci-après.

ARTICLE 5 : CATEGORIES PILOTES ET VEHICULES

1 - CATEGORIES PILOTES

ELITE

Ouverte aux pilotes titulaires d'une licence internationale et aux titulaires d'une licence nationale NCO figurant sur la liste de notoriété élite enduro 2017 de la FFM, sans distinction de cylindrée.

Nota : Le club s'autorise le droit d'enregistrer dans cette catégorie, des pilotes n'y appartenant plus depuis au maximum 5 ans.

JUNIOR

Ouverte aux pilotes de moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2017, titulaires d'une licence NCO, sans distinction de cylindrée.

NATIONALE

Ouverte aux pilotes titulaires d'une licence nationale NCO, ne figurant pas sur la liste de notoriété élite enduro 2017 de la FFM, sans distinction de cylindrée.

GENTLEMAN*

Ouverte aux pilotes titulaires d'une licence « une manifestation » (à la journée), sans distinction de cylindrée.

50cc*

Ouverte aux pilotes de motos de moins de 50cc, âgés d'au moins 14 ans sans distinction de licence.

FEMININE*

Ouverte aux pilotes féminins sans distinction de licence ni de cylindrée.

VETERAN*

Ouverte aux pilotes âgés de plus de 37 ans au 1^{er} janvier 2017, sans distinction de licence ni de cylindrée.

SUPER VETERAN*

Ouverte aux pilotes âgés de plus de 45 ans au 1^{er} janvier 2017, sans distinction de licence ni de cylindrée.

- *** Pour l'obtention d'une licence «une manifestation» 3 formules possibles cette année :**
 - **Jusqu'à 72 heures précédant la date de l'épreuve (jusqu'au 20/06 à minuit) :**
 - les personnes concernées devront se connecter au site de la F.F.M. (www.ffmoto.org)
 - Dûment remplir le formulaire proposé en cochant la licence LJA2.
 - Scanner leur certificat médical de moins d'un an.
 - Payer en ligne un montant de **100€**.
 - Editer la licence obtenue pour présentation aux vérifications administratives de l'épreuve.
 - **Durant les 72 heures précédant la date de l'épreuve (21, 22 et 23/06 jusqu'à son heure de contrôle) :**
 - les personnes concernées devront se connecter au site de la F.F.M. (www.ffmoto.org)
 - Dûment remplir le formulaire proposé en cochant la licence LJA2.
 - L'imprimer.
 - Le signer.
 - Le présenter aux vérifications administratives de l'épreuve (bureau dédié), accompagné :
 - D'un chèque de **110€ (à l'ordre de Moto Club du Livradois)**
 - ou
 - D'espèce à hauteur de **110€**.
 - De l'original d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la moto ayant une validité de moins d' 1 an (*original du certificat conservé par l'organisateur de l'épreuve*).
 - **Sur place, le jour des vérifications administratives:**
 - les personnes concernées devront se présenter au bureau dédié à la délivrance de ce type de licence et :
 - Dûment remplir le formulaire proposé.
 - Le signer.
 - S'acquitter du paiement de **110€**
 - Présenter l'original d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la moto ayant une validité de moins d' 1 an (*original du certificat conservé par l'organisateur de l'épreuve*).

2 – VEHICULES

Les motocyclettes utilisées devront avoir été dûment réceptionnées par le Service des Mines soit par type soit à titre isolé. Des contrôles techniques, supervisés par des contrôleurs agréés, seront effectués avant la mise en parc fermé. Ceux-ci porteront sur les points suivants :

- Le bruit (Contrôle au sonomètre suivant les normes de l'enduro).
- La conformité du véhicule. (Cf. règlement FFM)
- L'éclairage.
- Les pneus devront être d'un type homologué F.I.M. (marquage **E** et/ou **M/C** ou approbation **DOT**).
- Les motos immatriculées en W et W-W ne seront pas admises au départ.
- Chaque véhicule devra être assuré.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT, ADDITIFS

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs datés, numérotés, qui feront partie intégrante du règlement. Ces additifs seront affichés au secrétariat, à la permanence et au tableau d'affichage du rallye. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants.

ARTICLE 7 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

L'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve est sous la responsabilité du **directeur de course**. Toute réclamation inhérente à cette application lui sera transmise (Cf. **§ VII – Article 21** – page 7/8), de même que tout cas non prévu par le dit règlement. L'ensemble sera étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision.

§- V - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : ORDRE DE DEPART, PLAQUES ET NUMEROS

L'ordre de départ sera défini par l'organisateur. Les motocyclettes devront être **uniquement** pourvues, sur leurs 3 plaques à numéros réglementaires, d'adhésifs sur lesquels sera inscrit leur numéro de course. Ces adhésifs seront fournis par l'organisateur lors de la vérification administrative du vendredi 23 juin 2017.

ARTICLE 9 : CARTONS DE POINTAGE « Contrôles horaires » et « Contrôles de passage »

Au départ du rallye chaque concurrent recevra :

- Un carton de pointage où seront notées les heures théoriques de pointage aux différents **Contrôles Horaires**.
- Une fiche plastifiée qui devra être fixée au guidon de leur motocyclette, permettant le pointage aux différents **Contrôles de Passage**.

ARTICLE 10 : CIRCULATION, ENTRAINEMENT ET PNEUMATIQUES

1- CIRCULATION :

La RAND'AUVERGNE se déroulant entièrement sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route. La traversée de hameaux et d'habitats isolés se feront **obligatoirement** à vitesse réduite. Les structures, mise en œuvre par l'organisation, enjambant les points humides seront **obligatoirement** empruntées.

Sanction : Exclusion immédiate de l'épreuve.

2- ENTRAINEMENT :

Dans le cas où des participants seraient surpris, durant les jours précédents à l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur pour la mise sur pied d'épreuves spéciales, sur des terrains privés sans accords préalables du propriétaire, ou sur le circuit balisé.

Sanction : Refus du départ et droits d'engagement non remboursés.

3- PNEUMATIQUES :

Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, dans un souci de respect de l'environnement, les pneus de type F.I.M. homologués (Approbation **DOT** ou marquage **E** et/ou **M/C**) sont obligatoires.

Sanction : Refus du départ ou exclusion de l'épreuve et droits d'engagement non remboursés.

ARTICLE 11 : PUBLICITE

- Il est permis aux concurrents d'appliquer toute publicité sur leur motocyclette.
- La publicité de l'organisateur devra **obligatoirement** être apposée sur la moto.

Sanction : les droits d'engagement seront doublés.

- Le Motoclub du Livradois se réserve tout droit à l'image. Il est donc interdit à tous les concurrents de filmer tout ou partie de l'épreuve avec une caméra embarquée.

Sanction : Exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 12 : ACCIDENT

Tout concurrent ayant été victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course, le jour même et dans tous les cas avant la remise des prix. Il devra remplir une déclaration d'accident soit en ligne, soit en téléchargeant la version papier sur le site fédéral www.ffmoto.org.

Tout accident non déclaré dans la période de temps défini ci-dessus ne pourra pas être pris en tant qu'accident de course. Le pilote ne pourra pas alors bénéficier **des garanties couvertes par la licence.**

ARTICLE 13 : ENVIRONNEMENT

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mis en place par l'organisateur.

Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental. Sa dimension minimale sera au moins égale à l'empattement de la moto et à la largeur du guidon.

Sanction :

-1^{er} constat : 5 minutes de pénalité.

-2^{ème} constat : Mise hors course.

Pilote ne respectant pas strictement le tracé ou reconnaissant celui-ci à l'aide d'un véhicule motorisé.

Sanction : Exclusion de l'épreuve.

§- VI - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

ARTICLE 14 : DEPART

Le départ des motos sera donné à Ambert, toutes les minutes par vagues de 3 ou 4 pilotes. Toute minute de retard sur la ligne sera transformée en pénalité **devenant ainsi l'horaire de référence.** Le samedi le départ sera donné suivant l'ordre croissant des numéros. Le dimanche il sera donné suivant l'ordre inverse.

ARTICLE 15 : CONTROLES, MISE HORS COURSE, ABANDONS

Tous les contrôles (CH, CP, départ, arrivée ou spéciale) seront indiqués au moyen de panneaux. Le délai de mise hors course est fixé à **30 minutes** au delà de l'heure idéale de pointage à tout CH.

Le temps imparti pour chaque CH sera apposé sur le carton de pointage.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les pilotes doivent signaler au plus vite leur abandon pour quel motif que ce soit en rendant leur carton de pointage soit :

- Au CH ou CP le plus proche.
- Au QG de l'épreuve.

ARTICLE 16 : EPREUVES SPECIALES

- Pilote ne respectant pas le tracé ou reconnaissant celui-ci à l'aide d'un véhicule motorisé.

Sanction : Exclusion de l'épreuve.

- Les temps réalisés dans chaque spéciale seront exprimés en minutes, secondes et 1/100ème de secondes.

- Un pilote ne prenant pas le départ d'une épreuve spéciale ne sera pas classé à la fin de la journée ni au général. Toutefois il pourra continuer à participer au rallye.

- Un pilote prenant le départ d'une spéciale mais ne franchissant pas la ligne d'arrivée se verra attribuer un temps forfaitaire fixé par l'organisateur.

- En cas d'incidents au cours d'une épreuve spéciale celle-ci ne sera pas annulée si **1/5 des concurrents** ont pu franchir la ligne d'arrivée. Les pilotes ayant franchis la ligne d'arrivée conserveront leurs temps. Les autres se verront attribués un temps forfaitaire égal au temps du dernier classé.

1 - EPREUVE SPECIALE "DEPART UN A UN"

Le tracé peut être naturel (spéciale en ligne) ou artificiel (banderoles). Le temps passé en spéciale sera pris en compte pour le classement.

2 - EPREUVE SPECIALE "DEPART PAR SERIES"

- Le nombre de partants ainsi que le nombre de tours de circuit sera défini par l'organisateur.
- Pour ne pas compromettre le bon déroulement de l'épreuve, les pilotes devront se conformer aux directives des commissaires lors des départs des manches.

Sanction : Exclusion de l'épreuve.

- Le classement sera effectué par décompte du temps écoulé. Le pilote n'accomplissant pas la totalité des tours, se verra attribué un temps forfaitaire fixé par l'organisateur.

- Un coefficient de **0.5** pourra être appliqué pour le calcul des temps de certaines épreuves de ce type.

ARTICLE 17 : PARC FERME, PARC DE TRAVAIL, FLECHAGE, SUIVEURS, RAVITAILLEMENT.

- Parc fermé :

- Accès au parc fermé uniquement après les contrôles administratifs et techniques.

- A l'intérieur du parc fermé :

- Chaque moto devra être pourvue d'un cadenas antivol, installé au niveau d'une des roues du véhicule.

Sanction : Exclusion du véhicule du parc fermé.

- Le parc fermé sera gardé la nuit.

- Le dimanche soir, à la fin de l'épreuve, il n'y aura pas de parc fermé.

- Parc de travail :

- Entre le parc fermé et la ligne de départ, chaque concurrent disposera de **10 minutes** dans le parc de travail.

- Fléchage :

- Le fléchage sera effectué par des rubans de couleur différente chaque jour (les flèches n'étant utilisées que pour le balisage des villes et villages et des intersections pouvant prêter à confusion).

- Suiveurs :

- Tout suiveur est formellement interdit.

Sanction : Exclusion immédiate de l'épreuve du pilote assisté.

- Ravitaillement :

- Les points de ravitaillement seront situés dans les zones de **Contrôle Horaire**.

Sanction : Mise hors course.

§- VII - VERIFICATIONS – PENALISATIONS

ARTICLE 18 : VERIFICATIONS AVANT LE DEPART ET PENDANT L'EPREUVE

Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre général (contrôle des licences, de la marque et de la cylindrée du véhicule, conformité du véhicule avec le code de la route) ainsi que d'ordre technique (contrôle du type de pneus, du niveau de bruit). De plus des contrôles pourront être effectués à tout moment de l'épreuve par l'organisateur, tant au plan de la conformité du véhicule, qu'au respect du tracé. Pour cela de nombreux "Marshalls" sillonneront le circuit afin de constater toute infraction. Leur rapport, via le directeur de course, donnera au Jury tout pouvoir de décision quant à la mise hors course d'un concurrent.

ARTICLE 19 : CONTROLE FINAL

A l'arrivée, les commissaires pourront procéder à un contrôle pour vérifier la conformité du véhicule avec celui présenté au départ, et s'il y a lieu, infliger des pénalisations.

Sanction : Exclusion du classement.

Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seront :

Sanction : Exclusion du classement.

Les travaux de démontage et de remontage seront sous la seule responsabilité du pilote qui devra, en outre, fournir le mécanicien et l'outillage nécessaire à l'opération.

ARTICLE 20 : RECAPITULATION DES PENALISATIONS

- Reconnaissance par moyen motorisé de spéciales.....	Exclusion
- Publicité de l'organisateur non apposée.....	Engagement doublé
- Retard sur la ligne de départ par minute de retard.....	1 minute de pénalité
- Non paiement des droits d'engagement.....	Départ refusé
- Absence de licence	Départ refusé
- Documents administratifs non-conformes	Départ refusé
- Cadenas antivol non présenté au contrôle technique	Accès au parc fermé non autorisé
- Moto non pourvue d'un cadenas antivol dans le parc fermé	Exclusion du véhicule du parc fermé
- Non respect de l'itinéraire.....	Exclusion
- Contrôle de passage (CP) manquant.....	Exclusion
- Démarrage dans le parc fermé.....	Mise hors course
- Refus de se soumettre à la vérification finale.....	Exclusion
- Retard de plus de 30 minutes à un CH.....	Mise hors course
- Cylindrée différente de la catégorie d'engagement.....	Départ refusé
- Bruit trop important au départ.....	Départ refusé
- Absence d'éclairage au départ.....	Départ refusé
- Non respect des tracés des épreuves chronométré	Exclusion
- Entraînement sur terrain privés sans accord de l'organisateur ou sur circuit balisé.....	Exclusion
- Non respect du code de la route.....	Exclusion
- Non conformité des pneumatiques constatée en cours d'épreuve.....	Exclusion
- Vitesse excessive ou conduite dangereuse dans les lieux habités.....	Exclusion
- Filmer tout ou partie de l'épreuve avec une caméra embarquée	Exclusion

Une précision est à apporter sur la terminologie des expressions suivantes :

- **EXCLUSION** : Tout pilote exclu le sera définitivement et ne pourra en aucun cas percevoir un prix quel qu'il soit.
- **MISE HORS COURSE** : Tout pilote mis hors course le sera pour la journée où cette sanction sera prononcée, le pilote perdra le bénéfice de ce jour et ne pourra donc pas être classé au général. Cependant le départ du lendemain lui reste ouvert.

§-VIII - RECLAMATIONS - APPELS - CLASSEMENTS – RECOMPENSES

ARTICLE 21 : RECLAMATIONS - APPELS

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif. Elles devront être accompagnées de la somme de **75 €** Cette somme ne sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation a été reconnu. **Seul le concurrent engagé de façon réglementaire a le droit de réclamer.** Une réclamation contre une décision prise par le Jury à la suite du rapport d'un Commissaire Technique doit être présentée immédiatement après la décision par le concurrent intéressé.

Les réclamations contre la validité ou l'invalidité d'un engagement devront être présentées au plus tard **30 minutes** après la fermeture des opérations de contrôles administratifs et techniques.

Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de l'épreuve, et/ou contre la non-conformité d'un véhicule devront être présentées au plus tard **30 minutes** après l'arrivée du dernier concurrent. Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard **30 minutes** après l'affichage officiel des résultats.

ARTICLE 22 : CLASSEMENTS

Les pénalisations seront exprimées en heures, minutes, secondes, centièmes de secondes. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves de classement, avec des pénalités encourues au cours des secteurs de liaison et avec toutes pénalités, exprimées en temps. Celui qui aura obtenu le plus petit total sera déclaré vainqueur du classement général, le suivant étant second, et ainsi de suite.

Les classements par catégories et cylindrées seront établis de la même façon. En cas d'ex æquo, sera déclaré vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps de la première spéciale. Si cela ne suffisait pas à les départager, les temps de la deuxième, troisième et quatrième spéciale, etc. ..., seraient alors pris en considération.

ARTICLE 23 : PRIMES en € –

Places	Classement général	Super spéciale	Catégories
			Toutes Nombre : 8
1 ^{er}	4000	300	400
2 ^{ème}	3000	180	280
3 ^{ème}	1500	150	200
4 ^{ème}	850	100	160
5 ^{ème}	550	90	130
6 ^{ème}	330		
7 ^{ème}	300		
8 ^{ème}	280		
Total/colonne	10.810	820	1170 x 8 = 9.360

Total maximal des primes distribuées : 20.990 €

ARTICLE 25 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le DIMANCHE 25 JUIN 2017 à 19 heures à la salle polyvalente et de la façon suivante :

< à 5 classés dans la catégorie, = **1 prix distribué.**

< à 10 mais > ou = 5 classés dans la catégorie = **3 prix distribués.**

> à 10 classés dans la catégorie = **5 prix distribués.**

IMPORTANT :

Les pilotes ne se présentant pas à la remise des prix perdront le bénéfice des primes, coupes et autres cadeaux qui leur seraient attribués.